16ème avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
l'association sans but lucratif « Orchestre Estro Armonico »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre Estro Armonico », immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F2055, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part

il est convenu qu'un article 18 est ajouté à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre les deux parties :

Article 18 : - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2026, une aide supplémentaire d'un montant de 5.000 € est accordée à l'association pour la réalisation du programme culturel « La pierre : des temps passés aux portes de l'éternité » dans le cadre de l'appel à projets « Journées européennes du Patrimoine » via l'article 04.00.33.010.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 30 JUIL. 2026

Pour l'association

Marcel STEPHANY
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric THILL
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg